



République Française  
Département de la Vienne  
Arrondissement de Poitiers  
**COMMUNE DE BIARD**

**SEANCE DU 11 MARS 2019**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars à 18H30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 5 mars 2019, s'est réuni à la mairie,  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Membres absents : 9

### **Membres présents :**

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, LEVENT Marie-Claude, CORBEL Stéphane, PHELIPPON Jean-Luc, GRAND-CLEMENT Alain, BERNARD Michèle, AUZANNEAU Chantal.

### **Membres absents excusés :**

M. SEINE Louis-André donne pouvoir à M. MORISSEAU Gilles  
M. THEBAULT Pierre donne pouvoir à M. DESVIGNES Mickaël  
Mme GIRAUDET Claudine donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève  
Mme SERVAIS Françoise donne pouvoir à Mme SEGUIN Brigitte  
M. METIVIER Didier donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane  
Mme NEVEU Isabelle  
M. LEROY Mickaël  
M. PEYRELADE Jean-Claude donne pouvoir à Mme BERNARD Michèle  
M. LE GRASSE Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. DESVIGNES Mickaël.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **LOTISSEMENT « LE VIGNAUD EST » - CONVENTION PREALABLE DE RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX, ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Afin de prévoir les modalités de transfert des terrains et équipements publics du lotissement "le Vignaud est" dans le domaine public communal après achèvement des travaux, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention de rétrocession tripartite entre l'aménageur (société Nexity FONCIER CONSEIL), la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la commune, prévoyant les modalités d'incorporation des terrains et équipements publics dudit lotissement dans le domaine public, et notamment pour la commune, les espaces verts de profondeur et le bassin d'orage paysager.

### **LOTISSEMENT « LE VIGNAUD OUEST » - CONVENTION PREALABLE DE RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Afin de prévoir les modalités de transfert des terrains et équipements publics du lotissement "le Vignaud ouest" dans le domaine public communal après achèvement des travaux, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention de rétrocession tripartite entre l'aménageur (société Nexity FONCIER CONSEIL), la Communauté Urbaine de Grand Poitiers et la commune, prévoyant les modalités d'incorporation des terrains et équipements publics dudit lotissement dans le domaine public, et notamment pour la commune, les espaces verts le long du chemin rural dit « chemin rendu ».

## **LOTISSEMENTS « LE VIGNAUD EST » ET « LE VIGNAUD OUEST – DENOMINATION DE RUES**

Suite au projet d'aménagement des lotissements « le Vignaud Est » et « le Vignaud Ouest », zone du Vignaud, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, dénomme :

- « rue Elisa DEROCHE », la voie principale desservant le lotissement débouchant sur la rue Nungesser,
- « rue du Vignaud », la voie en continuité de la rue du Vignaud existante, formant une boucle et rejoignant la rue principale Elisa DEROCHE
- « rue Romain GARY », la rue en impasse en partie est et débouchant sur la rue principale Elisa DEROCHE
- « rue Joseph KESSEL », la rue en impasse desservant les habitations en partie ouest.

## **CESSION DE TERRAIN – « ZA DE LA TARDIVERIE » - PARCELLE AT N°26**

Considérant l'intérêt de la commune au titre du développement économique, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la cession de la parcelle AT n°26 d'une superficie de 4 211 m<sup>2</sup>, située zone d'activité de la Tardiverie, au profit de la société SIRKA, représentée par M. Alexandre REKKAB, sur la base de 7 € le m<sup>2</sup>.

## **CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE-RELAIS AU VIGNAUD - PARCELLE AW 105**

Suite à l'adoption d'une nouvelle politique d'évolution des loyers mise en oeuvre par Orange, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Levent), donne son accord pour la résiliation par anticipation, au 14 avril 2019, du bail en cours conclu le 15 avril 2004 avec Orange relatif à l'implantation d'une antenne-relais au Vignaud, sur la parcelle AW n°105 et adopte le nouveau contrat de bail à intervenir au 15 avril 2019 pour l'exploitation de cette antenne-relais avec emprise de 32 m<sup>2</sup>, sur la base d'un loyer annuel d'un montant de 9 200.00 € nets, soit une augmentation annuellement de 1%.

## **CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SUCE-POUCE ET LES COMMUNES PARTENAIRES DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – ANNEE 2019**

En vue de clarifier et formaliser le cadre juridique des relations financières entre les collectivités locales partenaires du Contrat Enfance Jeunesse et l'association Suce-Pouce, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la convention multipartite d'objectifs entre l'association Suce-Pouce et les communes partenaires du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2019.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SUCE-POUCE » - AVANCE SUR SUBVENTION 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Vu les dispositions du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'association « Suce-Pouce »,

Le Conseil Municipal, en application des dispositions de la convention d'objectifs 2019 entre l'association Suce Pouce et les communes de Béruges, Biard et Vouneuil-sous-Biard, décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'octroyer à l'association « Suce-Pouce », avant le vote du budget primitif 2019, une avance sur subvention sur la base de 40 % de la totalité de la subvention attribuée en 2018, à titre d'acompte sur l'année 2019, soit 17 148.49 €.

## **CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU PRELEVEMENT DES DEPENSES DE FOURNITURES D'ENERGIE ELECTRIQUE/GAZ AVEC ALTERNA ET LA TRESORERIE DE POITIERS MUNICIPALE**

Afin de faciliter le règlement des factures relatives aux dépenses de fournitures d'énergie électrique et gaz, Alterna propose la conclusion d'une convention avec la trésorerie de Poitiers municipale pour la mise en œuvre du dispositif de prélèvement automatique selon la norme européenne SEPA (Single Euro Payments Area).

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve ce mécanisme de de prélèvement automatique SEPA et adopte la convention tripartite correspondante avec Alterna et la trésorerie de Poitiers municipale,

**RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU FOYER GUILLAUME D'AQUITAINE  
CONCLU ENTRE GRAND POITIERS ET LA COMMUNE DE BIARD**

Le Foyer Guillaume d'Aquitaine a fait l'objet de la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de Grand Poitiers, en date du 25 avril 1975, pour une durée de 99 ans. Or, eu égard à la vétusté de ce bâtiment et pour répondre aux demandes des utilisateurs, la commune envisage de réaliser une opération de rénovation énergétique et d'extension/restructuration de cette salle.

Dans la perspective d'une remise en pleine propriété du terrain et du bâtiment existant à la commune pour permettre à cette dernière d'engager les travaux d'investissement précités, une concertation s'est alors engagée avec Grand Poitiers tenant compte de l'état actuel du bâtiment et du montant des travaux nécessaires à sa remise aux normes énergétiques et phoniques.

Après débat en commission générale du 13 février 2019, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Auzanneau), approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique du bâtiment « Foyer Guillaume d'Aquitaine » liant Grand Poitiers à la commune de Biard, moyennant le versement à Grand Poitiers d'une indemnité de résiliation d'un montant de 20 000 €.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU  
DISPOSITIF ACTIV 2019 – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE**

Dans un souci de réduction des dépenses de fonctionnement et pour permettre au personnel technique d'effectuer leurs missions de service public avec de meilleures conditions de travail et de garanties sécuritaires, il est envisagé l'acquisition d'un véhicule utilitaire type camion benne basculante pour un montant estimatif de 20 259.00 € HT.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte l'opération précitée sur la base de l'enveloppe sus-indiquée et sollicite l'attribution d'une subvention pour le projet précité, auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne « ACTIV », pour un montant de 7000.00 €.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU  
DISPOSITIF ACTIV 2019 – EXTENSION DU PRESBYTERE POUR LA CREATION D'UN ESPACE  
DE STOCKAGE DE MATERIEL**

Pour permettre un bon fonctionnement du service technique et améliorer les conditions de travail des agents, il est prévu une extension du presbytère pour la création d'un espace de stockage de matériel d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, accolé au pignon est du presbytère, dans l'alignement de l'actuel garage et dans la continuité architecturale de l'existant, pour un montant estimatif de 35 312.00 € HT.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte l'opération précitée sur la base de l'enveloppe sus-indiquée et sollicite l'attribution d'une subvention pour le projet précité, auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne « ACTIV », pour un montant de 15 900.00 €.

**LETRE- AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE TERRITORIA MUTUELLE –  
SUBSTITUTION ENTRE TERRITORIA MUTUELLE ET EOVI-MCD – GROUPE AESIO**

La collectivité a souscrit un contrat collectif de prévoyance pour la protection sociale du personnel auprès de TERRITORIA Mutuelle, avec une application au 1er janvier 2014.

Considérant que EOVI-MCD – groupe AESIO, sis 173, rue de Bercy à Paris, s'est substitué à TERRITORIA Mutuelle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offertes aux membres de la mutuelle substituée, sans modification des conditions du contrat,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte la lettre-avenant du 29 janvier 2019 au contrat collectif de prévoyance précité relatif à l'évolution identitaire de TERRITORIA Mutuelle en faveur d'EOVI-MCD – groupe AESIO.

## **PLAN DE FORMATION MUTUALISE ENTRE LA DELEGATION POITOU-CHARENTES DU CNFPT ET LA COMMUNE DE BIARD – DECISION DE PRINCIPE**

Afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur en matière de formation et de faire bénéficier les agents de formations locales correspondants à leurs préoccupations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le principe de l'adhésion au plan de formation mutualisé avec la délégation Poitou-Charentes du CNFPT, pour la période 2019-2021.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### Décision n°1/2019 du 15 janvier 2019

Adoption d'un avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS avec la société Cosoluce, sise à Pau (64), modifiant notamment les conditions tarifaires contractuelles avec un montant annuel global de 1 413.46 € HT réactualisable, dont 20.84 € HT au titre du nouveau service de dématérialisation des factures « ICONNECT », à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

### Décision n°2/2019 du 29 janvier 2019

Adoption du contrat relatif à la prestation de service pour la maintenance des systèmes de chauffage de bâtiments communaux (mairie, restaurant scolaire, ateliers municipaux, bibliothèque, maison des associations et groupe scolaire), pour une durée de cinq années maximum, proposé par la société ENGIE HOME SERVICES, sise à Saint-Benoit, pour un montant forfaitaire annuel de base de 2 519.70 € HT (dépannages et frais de déplacement exclus).

### Décision n°3/2019 du 13 février 2019

Adoption du contrat relatif à la mise en propreté et le dégraissage des conduits d'évacuation des buées grasses de la cuisine du restaurant scolaire, d'une durée d'un an, proposé par la société « ISS HYGIENE ET PREVENTION » sise à Aytre (17), pour un montant de 576.00 € HT.

### Décision n°4/2019 du 8 mars 2019

Adoption du contrat de cession de droit ponctuel pour la mise à disposition, aux fins de diffusion, d'un film sur support DVD « la guerre des boutons » de Yves Robert, d'une durée d'un mois à compter du 20 mars 2019, par la société COLLECTIVISION, sise à Montpellier (34), pour un montant total de 152.83 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le grand débat
- Point sur les accessifs
- 35ème collègue
- Institution de Larnay et LGV
- Gratiféria
- Randonnée pédestre